

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 2 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et le deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ECRIN (Espace Commun de Rencontres et d'Initiatives), siège de la Mairie déléguée d'Etrez. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire sortant de Bresse Vallons.

**Date de la convocation** : 28 août 2020.

**Présents** : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON ; Mme Marie-Aleth RICHARD ; MM. Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mme Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER ; M. Raphaël BERNARD ; Mme Julie SUBTIL.

**Excusés ayant donné procuration** : M. Pierre MICHELARD (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD), Madame Laurence MAITREPIERRE (donne procuration à M. Gérard PERRIN).

**Secrétaire de séance** : Mme Claire DOUCET.

**Nombre de membres** : en exercice : 23 - Présents : 21 - Représentés : 2 - Votants : 23.

Suite à un courrier reçu ce jour de Madame la Préfète de l'Ain, Madame la Maire informe de la fin des règles dérogatoires liées à la crise sanitaire. Il n'existe désormais plus de limitation au nombre de personnes présentes parmi le public.

Madame la Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal :

- Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) ;
- Fixation des loyers de l'espace santé / bien-être.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rajout de ces deux points.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME**

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

### **2. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bresse Vallons.

### **3. Désignation du maître d'œuvre chargé de l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ECRIN**

Il est proposé de lancer l'aménagement du rez de chaussée de L'ECRIN afin d'y permettre la création d'une outilhèque.

Après recensement des besoins, le maître d'œuvre de L'ECRIN a été consulté pour la conduite opérationnelle des travaux de nouveau chantier.

M. Claudio CUCCHIA, architecte à Foissiat (01340), a estimé à 45 000 € HT le montant des travaux et a transmis une proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC.

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif la création d'une outilhèque

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE de lancer l'opération « Aménagement du rez de chaussée de L'ECRIN »
- CONFIE à l'architecte Claudio CUCCHIA, architecte à Foissiat (01340), la mission de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement, pour un montant de 5 000,00 € HT (6 000,00 € TTC),
- AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2020 en apportant à ce budget des modifications.

### **4. Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget principal**

Par délibération, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « Aménagement du rez de chaussée de L'ECRIN ». Le coût est estimé à 60 000,00 € TTC (maîtrise d'œuvre et travaux).

Liés aux travaux de voirie dans le hameau de Balvay afférents à la sécurité routière et à la sécurisation du ramassage scolaire, le déplacement de l'abribus « Balvay » et l'installation d'un abribus pour le nouvel arrêt « Balvay 2 » sont à réaliser. Le coût prévisionnel de cette opération est de 5 000,00 € TTC.

Ces investissements n'étaient pas prévus au Budget Primitif 2020. Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Afin d'intégrer ces travaux en section d'investissement, il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

**Section d'investissement :**

**Dépenses d'investissement**

Article	Libellé	Opération n°	Montant
2135	Opération « Abris bus Balvay »	155	5 000 €
2313	Aménagement du rez de chaussée de L'ECRIN	156	60 000 €
2132	Acquisitions foncières	153	- 65 000 €
<b>Total général</b>			0,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessus.
- CHARGE Madame la maire de la mise en œuvre de cette délibération.

**5. Décision concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité**

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes (ou des Syndicats d'électricité pour les communes membres) et des conseils départementaux. Instaurée par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOME, article 23), la TCFE remplace les Taxes Locales sur l'Electricité.

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

L'article 23 de la loi NOME a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales.

Il existe dans l'Ain deux régimes de perception de la TCCFE, selon que la population des communes est inférieure ou bien supérieure au seuil de 2 000 habitants :

1. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) fixe le coefficient et la perçoit à la place des communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est égale ou inférieure à 2000 habitants ;

2. Pour les autres communes, les modalités de perception de la TCCFE sont instaurées par le Conseil municipal qui peut décider du coefficient multiplicateur applicable sur son territoire ou maintenir la perception par le SleA, par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

Les tarifs de référence, déterminés par la loi, sont indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Ils sont mentionnés au 2 de l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sur ces tarifs de référence, il est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune (ou le Syndicat d'électricité). Il doit être obligatoirement uniforme sur l'ensemble du territoire de la commune ou du syndicat et choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Les tarifs appliqués en 2020 sur Bresse Vallons sont :

1. Pour les ex-communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est perçue directement par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SleA) :
  - Coefficient multiplicateur : 8,5
  - TCFE en €/MWh pour les compteurs inférieurs à 36 kVA : 6,545
  - TCFE en €/MWh pour les compteurs supérieurs à 36 kVA : 2,21
2. La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) est perçue par le département de l'Ain :
  - Coefficient multiplicateur : 4,25
  - TCFE en €/MWh pour les compteurs inférieurs à 36 kVA : 3,2725
  - TCFE en €/MWh pour les compteurs supérieurs à 36 kVA : 1,105

Notre commune nouvelle est fiscalement active depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les délibérations de la taxe sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité s'appliquent pour l'année 2020, par contre elles ne s'appliqueront plus en 2021 la Commune ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune peut soit :

- Fixer librement le coefficient applicable et percevoir directement la TCCFE de la part des différents fournisseurs d'électricité,
- Maintenir intégralement la perception de la TCCFE par le SleA et la commune bénéficiera alors de taux de participation du SleA aux travaux plus favorables.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la commune nouvelle de Bresse Vallons, issue de la fusion des communes Cras-sur-Reyssouze et Etrez,

Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2 000 habitants,

Considérant que la création de la commune nouvelle produit ses effets en termes de TCCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, autorise le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1er janvier 2021.

## **6. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la décision prise comme suit :

- Par décision n°2020-108 du 17/07/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020-108 du 13/07/2020 adressée par Maitre PLANCHON Eric, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de M. TRABLY Jacques située "84, rue des Cerisiers" - Etrez, cadastrée AA 161 pour 476 m<sup>2</sup> (bâti).
- Par décision n° 2020 -109 du 27/07/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de Mme MERCIER Marie-Paule et M MERCIER Philippe située "Les Adams" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section C n°231 232 233 pour 2 478 m<sup>2</sup> (non bâti).
- Par décision n° 2020 -110 du 27/07/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de Mme MERCIER Marie-Paule et M MERCIER Philippe située "Les Adams" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section C n°220 221 222 219 223 224 225 pour 6 336 m<sup>2</sup> (bâti).
- Par décision n° 2020 -111 du 28/07/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de SCI MONT ALTO située "63 impasse des Cents Sillons" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section C n°1242 1244 1246 pour 3 017 m<sup>2</sup> (bâti).
- Par décision n° 2020 -112 du 31/07/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de CA3B située "petit Montatin" - Cras-sur-Reyssouze, cadastrée section C n°1229 partie, 1231 partie, 1271 partie et 1273 pour 3 734 m<sup>2</sup> (non bâti).
- Par décision n° 2020-113 du 01/08/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA adressée par Maitre VIEILLE Stéphane notaire à Bourg-en-Bresse (01000) concernant la propriété de M. ROZIER Jean située "18 Allée du Dauphin" - Cras sur Reyssouze, cadastrée AA 79 pour 985 m<sup>2</sup> (bâti).

- Par décision n° 2020-114 du 05/08/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA adressée par Office CERRI notaire à Poligny (39800) concernant la propriété de M. et Mme PICHON THOMASSON Yvan et Laëtitia située "30 allée les Crêts des Puthods" - Cras sur Reyssouze, cadastrée ZA 205 208 210 218 224 pour 1156 m<sup>2</sup> (bâti).
- Par décision n°2020-115 du 10/08/2020, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2020-115 du 24/07/2020 adressée par Maître DAUBORD Emmanuel, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de Mme DUBAR Chantal située "151, rue de Bret" - Etrez, cadastrée AA 375 pour 661 m<sup>2</sup> (non bâti).

## **7. Acquisition de PC portables**

Dans un souci de bonne gestion administrative, la commune souhaite acquérir quatre ordinateurs portables qui seront mis à disposition de plusieurs agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

La Commune a consulté des entreprises en ce sens. L'offre la mieux-disante est celle de la société CPRO pour un montant de 5 928,86 € HT, soit 7 114,64 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'offre de la société CPRO pour un montant de 5 928,86 € HT, soit 7 114,64 € TTC.

## **8. Recrutement d'un facilitateur de tiers-lieu / chargé de mission démocratie participative**

La commune souhaite recruter un facilitateur de tiers-lieu / chargé de mission démocratie participative à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

L'emploi aura une double fonction. Pour la partie « chargé de mission démocratie participative », il s'agira de décliner les enjeux de la démocratie participative en lien avec les politiques de la municipalité.

Concernant la partie « facilitateur de tiers lieu », il s'agira de finaliser, avec le comité de pilotage, la mise en place administrative et organisationnelle du tiers-lieu « L'ECRIN » et d'assurer son développement et son animation, en lien avec le conseil municipal.

Cette compétence sera un appui pour la mise en œuvre de l'engagement des élus : permettre aux habitants de participer de façon permanente et constructive à la vie de la Commune. La démocratie participative permettra aussi aux élus d'enrichir leur réflexion dans les processus de prises de décisions.

Le Conseil Municipal,

Vu la compétence « gestion du personnel » transférée depuis 1987 à l'intercommunalité et assurée maintenant par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le recrutement d'un facilitateur de tiers-lieu / chargé de mission démocratie participative au sein de la commune de Bresse Vallons, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- CHARGE la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse d'assurer le suivi administratif de ce recrutement ;

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ce recrutement ;
- PRÉCISE que les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2020 permettent de financer ce poste.

### **9. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées**

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Monsieur Gérard PERRIN, en qualité de titulaire et Madame Isabelle PERRET, en qualité de suppléante, représenteront la commune de Bresse Vallons au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## **10. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Le processus de recrutement d'un.e directeur.ice général.e des services de la Mairie de Bresse Vallons est en cours.
- Le jury de recrutement d'un.e responsable animation en remplacement de Mme Océane MICHEL est programmé le 25 septembre.
- Modification du Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée d'Étrez : l'enquête publique a démarré le mardi 1<sup>er</sup> septembre. 2 autres permanences du commissaire-enquêteur auront lieu les mardi 15 septembre de 17h00 à 19h00 et samedi 3 octobre de 10h00 à 12h00.
- Une réunion de la commission aura lieu le mardi 21 septembre concernant l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal.

## **TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE**

### **11. Equipement de l'office et de la laverie de L'ESCALE**

Pour compléter l'équipement de l'office et de la laverie de L'ESCALE, il convient d'installer deux tables adossées, trois tables inox centrales sur roues et un meuble chaud pour le préchauffage de la vaisselle.

Le montant du devis proposé par l'entreprise Joseph pour ces nouveaux équipements est de 4 813,05 € HT soit 5 775,66 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Joseph pour le complément de l'équipement de l'office et de la laverie de L'ESCALE avec les matériels tels que décrits ci-dessus, pour un montant de 4 813,05 Euros HT soit 5 775,66 Euros TTC.
- AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer à signer le devis correspondant.

### **12. Acquisition de mobilier pour l'ESCALE**

Le mobilier de l'ancienne salle des fêtes de Cras est obsolète et il convient désormais de faire l'acquisition de nouveau mobilier pour procéder à l'équipement de L'ESCALE.

Un appel d'offre a été lancé auprès de trois entreprises en vue de la fourniture et de la livraison du mobilier destiné à équiper les salles de réunion et la salle polyvalente de ce nouveau bâtiment. Les besoins sont :

#### Pour les salles de réunion

- 18 tables rabattables dont 8 arrondies pour les extrémités, accompagnées de 43 chaises.

#### Pour la salle polyvalente

- 57 tables rectangulaires pliantes de 180 x 80 et 6 chariots de stockage pour ces tables ;
- 18 tables rondes pliantes de diamètre 180 et 3 chariots de stockage pour ces tables rondes ;
- 342 chaises empilables et crochetales, coque bois, avec des barres de liaison inter rangées et 2 diables de transport pour pile de chaises ;
- 12 tables mange-debout ;
- 4 vestiaires mobiles.

L'ouverture des offres a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Après analyse des propositions des différents fournisseurs, et négociations il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TECHNI BADOUX MICHON 01440 VIRIAT pour l'équipement de L'ESCALE en mobilier avec les matériels décrits ci-dessus, pour un montant de 41 691,37 Euros HT soit 50 029,64 Euros TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE de retenir la proposition de la société TECHNI BADOUX MICHON 01440 VIRIAT pour un montant de 41 691,37 Euros HT soit 50 029,64 Euros TTC ;
- AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à passer commande auprès de cette entreprise.

### **13. Acquisition d'extincteurs pour l'ESCALE, l'ECRIN et pour l'Espace santé / bien-être**

Afin d'assurer la défense contre l'incendie, les établissements recevant du public doivent être équipés en extincteurs.

Il convient donc d'équiper les nouveaux bâtiments communaux, à savoir l'ECRIN, l'ESCALE et l'Espace santé / bien-être.

La Commune a consulté des entreprises en ce sens. L'offre la mieux-disante est celle de la société SICLI pour un montant de 1 861,85 € HT, soit 2 234,29 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'offre de la société SICLI pour un montant de 1 861,85 € HT, soit 2 234,29 € TTC.

### **14. Plan de prévention des risques technologiques de Storengy : choix de l'entreprise retenue pour la démolition des biens acquis**

Madame la Maire rappelle que les communes de Marboz et d'Etrez sont touchées par les mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatives au stockage souterrain de gaz naturel de l'entreprise de Storengy.

Les phénomènes dangereux dont les effets peuvent dépasser la station sont l'incendie (aléa thermique) et l'explosion (aléa de surpression). En revanche, aucun phénomène toxique ne peut être généré.

Suite à l'approbation du PPRT du site de Storengy par arrêté préfectoral du 28 juillet 2015, des mesures foncières ont été prescrites conformément à l'article L515-16 du Code de l'Environnement.

Les acquisitions soumises à déclaration d'utilité publique concernent les propriétés soumises à des aléas de très forte intensité.

Suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique pris par M. le Préfet de l'Ain le 11 janvier 2016,

- Deux bâtiments d'habitation ont été acquis par la Commune d'Etrez ;
- Deux bâtiments d'habitation ont été acquis par la Commune de Marboz.

Les Communes d'Étrez et de Marboz doivent procéder à la mise en sécurité des terrains fonciers entraînant la démolition de ces 4 bâtiments d'habitations. Les propriétés acquises doivent donc être démolies, puis une remise en état des terrains sera effectuée.

Afin de mutualiser les coûts, les Communes d'Étrez et de Marboz ont constitué un groupement de commandes dont la Mairie d'Étrez a été désignée comme coordinatrice. Le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des 4 bâtiments d'habitation a été attribué au bureau d'études Tauw par notification en date du 30 mars 2018.

Le bureau d'études Tauw a élaboré le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de démolition des 4 bâtiments d'habitation. La consultation des entreprises a eu lieu du 23 juin 2020 au 8 juillet 2020.

Trois offres ont été remises. L'une des entreprises a finalement décidé de retirer son offre.

Le bureau d'études Tauw a analysé les deux offres restantes. L'offre la mieux-disante est celle de la société Dannemuller pour un montant de 128 114 € HT, soit 153 736,80 € TTC, pour l'ensemble des travaux des Communes de Bresse Vallons et Marboz.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- VALIDE l'offre de la société Dannemuller pour un montant de 128 114 € HT, soit 153 736,80 € TTC, pour l'ensemble des travaux des Communes de Bresse Vallons et Marboz.

#### **15. Fixation des loyers de l'espace santé / bien-être et point d'étape**

Les travaux d'aménagement de l'Espace Santé Bien-être, arriveront à leur terme en octobre. Quatre cabinets sont créés :

	Superficie
Cabinet n°1	31,86 m <sup>2</sup>
Cabinet n°2	14,55 m <sup>2</sup>
Cabinet n°3	31,86 m <sup>2</sup>
Cabinet n°4	16,78 m <sup>2</sup>

La surface des espaces communs est de 68 m<sup>2</sup>.

Cinq professionnels souhaitent s'installer dans l'Espace Santé Bien-être. Lors des réunions entre les élus de la Commune et ces professionnels, il est apparu que, parmi ces derniers, certains souhaitent partager leur local ou l'utiliser à temps partiel.

Après concertation avec ces professionnels intéressés pour s'installer dans l'Espace Santé Bien-être, il est proposé la location des locaux selon les conditions suivantes :

- Un loyer mensuel ;
- Une participation pour charges comprenant les dépenses liées à l'électricité, à l'eau (et l'assainissement), à l'accès Internet (Fibre optique), à l'entretien des VMC et de la climatisation réversible, à l'assurance professionnelle pour les parties communes et à la redevance des ordures ménagères.

Les contrats liés à ces charges sont établis au nom de la commune, qui en effectue la refacturation auprès des différents locataires.

- Les frais liés aux abonnements et aux coûts de communication en matière de téléphonie seront à la charge du locataire.
- L'utilisation des locaux à temps complet est considérée sur 20 jours par mois. Pour l'utilisation d'un cabinet à temps complet partagé par deux professionnels, le montant du loyer et des charges est réparti à 50% pour chacun. L'utilisation du cabinet n°3 pourra être à temps partiel ; le montant du loyer et des charges sera alors calculé au prorata du temps d'occupation dans le local loué.

	Locataire	Observations	Loyers mensuel	Montant Charges	Début du bail
Cabinet n°1	Cabinet Infirmier BAILLET & CURCI		258,00 €	74,00	01/11/2020
Cabinet n°2	M. Bruno POURRET Ostéopathe		167,00 €	57,00	01/11/2020
Cabinet n°3	Mme Yaël ROMAIN Professeure de yoga, Praticienne en massage	Temps partiel à définir (x jours / semaine)	258,00	74,00	À définir
Cabinet n°4	Mme Clémence MOISSON Praticienne en Reiki et réflexologie, Naturopathe	Cabinet partagé	89,00 €	29,50	01/11/2020
	Mme Sophie SARRACO Psychologue clinicienne		89,00 €	29,50	01/11/2020

Vu que les travaux d'aménagement de l'Espace Santé Bien-être seront prochainement achevés ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le montant des loyers des cabinets ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- FIXE le montant des loyers des cabinets comme exposé ci-avant.
- DECIDE de demander une avance de charges comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- CONFIE l'établissement des baux à l'office notarial SCP MONTAGNON A. PLANCHON E. DAUBORD E. à Montrevel-en-Bresse.
- AUTORISE Madame la maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à entreprendre toutes les démarches administratives et signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.

## 16. Boulangerie : point d'étape

La boulangerie « L'Atelier du Pain », située sur la Commune déléguée d'Étrez, ouvrira le lundi 21 septembre. L'état des lieux a été réalisé le vendredi 28 octobre. Des travaux de peinture et d'aménagement des locaux ont été effectués. Une pâtissière travaillera également au sein de la boulangerie. Le bail commercial sera signé prochainement à l'Office notarial de Montrevel. Les jeunes boulangers sont très dynamiques et volontaires. Madame la Maire invite le conseil municipal et la population à faire vivre le commerce local.

## 17. Suivi des travaux de la commission municipale

- La Grignotte : à ce jour, l'ancien locataire ne s'est toujours pas manifesté auprès de la commune. Un porteur de projet a fait part de son intérêt à la mairie qui l'a invité à s'adresser au mandataire judiciaire en charge de la liquidation.
- Subvention à destination des TPE pour la mise en place des gestes barrières : 13 demandes ont été déposées auprès de la mairie. La boulangerie « L'Atelier du Pain » n'a pas pu déposer son dossier dans les temps car elle ne possédait pas encore de numéro de SIRET. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en compte de leur demande de subvention.
- Une réunion de la commission aura lieu le mardi 15 septembre.

## COMMUNAUTE EDUCATIVE ET ASSOCIATIVE

### 18. Harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et restaurants scolaires

Par délibération n° 2019-122 en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de maintenir à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs précédents des accueils périscolaires et des restaurants scolaires des Communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze, à savoir :

#### Commune déléguée d'Étrez :

- Aide aux leçons : 1,85 € pour 1 heure
- Restaurant scolaire :
  - ➔ 3.91 € par enfant (réduction de 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)
  - ➔ 5.04 € par adulte
- Accueil périscolaire :

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir  Par heure
Jusqu'à et y compris 950 €	Tarif A	1,75 €
Plus de 950 €	Tarif B	1,95 €

**Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :**

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir  <b>Par heure</b>	Tarif restauration scolaire  (y compris l'heure d'accueil méridien)
Jusqu'à et y compris 750 €	Tarif A	2,00 €	3,93 €
Plus de 750 €	Tarif B	2,20 €	4,05 €

Repas pour les adultes : 4,80 €

L'aide aux leçons a depuis été mise en place sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, au même coût horaire que sur la Commune déléguée d'Étrez, soit 1,85 € pour 1 heure.

Une réflexion a également été conduite concernant l'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et des restaurants scolaires des Communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze.

Afin d'éviter tout coût supplémentaire pour les familles, il est proposé au conseil municipal d'harmoniser les tarifs comme suit :

**Commune déléguée d'Étrez :**

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir et de l'aide aux leçons  <b>Par heure</b>	Tarif restauration scolaire  (y compris l'heure d'accueil méridien)  - 10 % à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Jusqu'à et y compris 950 €	Tarif A	1,75 €	3,91 €
Plus de 950 €	Tarif B	1,95 €	3,91 €

Repas pour les adultes : 4,80 €

**Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :**

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir et de l'aide aux leçons  <b>Par heure</b>	Tarif restauration scolaire  (y compris l'heure d'accueil méridien)  - 10 % à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Jusqu'à et y compris 950 €	Tarif A	1,75 €	3,91 €
Plus de 950 €	Tarif B	1,95 €	4,00 €

Repas pour les adultes : 4,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour la fin de l'année civile 2020, les tarifs des accueils périscolaires et des restaurants scolaires des Communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze, comme exposé précédemment.

**19. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Plan de soutien éducatif : l'envoi des livres au domicile des élèves a été très apprécié. Plusieurs élèves ont écrit directement à la commune pour exprimer leurs remerciements.
- La réunion inter-associations annuelle de Bresse Vallons aura lieu le 28 septembre. Le planning des manifestations sera fixé pour l'année 2021, en postulant que la situation sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus permettra la tenue des manifestations. Un bilan sera fait de la période récente qui a été extrêmement particulière, la crise sanitaire ayant engendré de nombreuses annulations de manifestations. Une proposition concernant la création de gobelets réutilisables sera présentée aux associations lors de la réunion pour qu'elles fassent part de leur choix avant que le conseil municipal entérine cette décision.

**VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES**

**20. Convention de servitude Commune de Bresse Vallons / Enedis sur la parcelle AB 158 (Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze)**

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la maison de M Pleyne en cours de construction, sise route des Pochons, Enedis a sollicité de la commune de Bresse Vallons l'autorisation d'enfouir sur la parcelle cadastrée n° 158 – Section AB lui appartenant un câble Basse Tension sur une longueur totale de 2,5 mètres.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre Enedis et la Commune, actant la mise en place de cet ouvrage et des modalités techniques en résultant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société Enedis doit procéder à la construction d'un branchement Basse Tension pour alimenter la maison de M Pleynet et réaliser à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2,5 mètres,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre Enedis et la Commune de Bresse Vallons,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude entre Enedis et la Commune de Bresse Vallons, pour la réalisation à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2,5 mètres sur la parcelle cadastrée n° 158 – Section AB – route des Pochons.

## **21. Point sur le déploiement de la fibre optique**

La commune a rencontré le 2 juillet M. Laurent MAHE du SIEA, responsable de zone pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune déléguée d'Étrez. Les travaux de déploiement de la fibre entre Montrevel et Marboz ont commencé en passant par les petits chemins.

Une rencontre avec le Président du SIEA a eu lieu le 31 juillet. La commune a demandé que le bâtiment de l'ÉCRIN soit raccordé à la fibre optique en priorité. Un brin sera tiré depuis le nœud de raccordement du parking des poids lourds jusqu'à l'ÉCRIN.

La société SOGETREL, mandatée par le SIEA, a lancé une étude pour le déploiement du 100 % fibre optique dans les foyers de la commune, y compris pour les nouvelles constructions. Le déploiement de la fibre est opéré uniquement via les réseaux existants : ceux d'Orange dans le centre du village, ceux d'EDF dans les hameaux.

Tandis que la fibre sera déployée sur le territoire de la Commune déléguée d'Étrez, un renforcement du réseau aura lieu sur le territoire de celle de Cras.

Une réunion des commissions bâtiments et voirie aura lieu le jeudi 3 septembre, afin de cibler les projets de construction dans les 4 à 5 années à venir. La SOGETREL va faire des repérages au niveau des maisons avant la pose des boîtiers. Des courriers seront envoyés aux habitants afin de les informer que la SOGETREL peut être amenée à signer une convention de passage avec eux.

## **22. Suivi des travaux de la commission**

- Aménagements au hameau de Balvay : une réunion publique de présentation du projet d'aménagements de la route des fourches et de la route de Jalamonde, visant à la sécurisation de la circulation routière et des déplacements des scolaires, a eu lieu avec les riverains au mois de juillet. L'entreprise Colas devrait démarrer les travaux fin septembre. Un arrêté de circulation sera pris pour dévier la circulation pendant les travaux. Deux quai bus seront construits au sud du quartier.

- La commune a pris attache avec la SOGEDO concernant deux points :
  - ➔ Un couvercle de regard a été enfoncé au niveau du lotissement du Petit Bosquet.
  - ➔ Des travaux ont eu lieu au début de l'année au niveau de la route de Foissiat. La VC 201 a été ouverte mais mal comblée. Aussi des vibrations se produisent chez les riverains lors du passage de véhicules. De l'enrobé sera posé pour corriger ce problème.
- Mon village bouge : une rencontre aura lieu le 8 septembre à l'ECRIN. Les apports du tiers-lieu en termes d'écomobilité (télétravail) seront alors présentés.
- Une réunion de la commission voirie a été programmée concernant le secteur des Adams.
- Projet d'Orange d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire de la Commune déléguée d'Etrez

Il y a deux ans, la société SNEF, mandataire d'Orange, a pris attache avec la commune déléguée d'Etrez afin de définir le lieu d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. La commune a proposé à la SNEF un lieu éloigné des habitations.

Cette proposition ne convenant pas, la SNEF a pris attache avec plusieurs habitants de la commune en vue de la recherche d'une autre parcelle. Deux agriculteurs démarchés ont tenu la commune informée des propositions et sollicitations de la SNEF.

Le 20 mai 2020, un courrier d'Orange est parvenu en mairie, accompagné de 2 exemplaires du dossier d'Information pour l'implantation d'un relais téléphonique sur la commune, demandant que ce dossier soit mis à disposition du public et la demande de déclaration préalable de travaux devant parvenir à la commune sous 1 mois.

La commune, trouvant la démarche pour le moins surprenante et manquant de concertation, a saisi son service juridique, afin de connaître ses droits concernant ce projet. Juridiquement, la commune n'est pas en mesure de s'opposer à ce projet qui est autorisé par le Plan local d'urbanisme (PLU).

En outre, le New Deal Mobile prime sur le PLU. Le New Deal Mobile est un accord signé en janvier 2018 entre le gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les opérateurs mobiles, visant à généraliser une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. Les opérateurs téléphoniques agissent très vite car ils se voient infliger des pénalités s'ils n'ont pas implanté le nombre prévu d'antennes dans les délais impartis. Selon Orange, l'augmentation du nombre d'antennes de téléphonie mobile permet de diminuer la dangerosité, les signaux étant alors plus faibles sur les téléphones portables.

A la fin de ce printemps 2020, une propriétaire avait donné son accord à Orange pour que l'antenne soit implantée sur son terrain. Suite à la pression des riverains, constitués en collectif, cette propriétaire s'est finalement rétractée. Le collectif a transmis à la mairie une copie du courrier qu'ils ont adressé à la propriétaire pour la remercier de s'être rétractée. Un courrier de la mairie a été adressé aux riverains, indiquant que la commune avait été mise devant le fait accompli, après que la SNEF a refusé sa proposition initiale.

Une rencontre a eu lieu le 7 juillet, à l'initiative de la commune, avec les sociétés Orange et Engie, cette dernière étant mandatée par l'opérateur Orange pour effectuer les démarches commerciales. Une mise au point a été faite. Un exploitant riverain avait préalablement donné son accord à la SNEF pour que l'antenne soit installée sur le terrain, avant de s'opposer ensuite au projet.

La municipalité est profondément attachée à l'expression des oppositions mais également à la véracité des faits. La pétition mise en ligne par les opposants au projet mentionne une antenne pour le déploiement de la technologie 5G. Cette information est erronée. La 5G constitue une autre technique et une autre technicité qui peuvent être questionnées également.

Par ailleurs, la représentante d'Engie a été menacée à deux reprises : la municipalité condamne fermement ces agissements qui ne sont pas tolérables. A l'inverse, lors des négociations avec les habitants impactés par le Plan de prévention des risques technologiques de Storengy, la communication et la co-construction étaient possibles.

La commune a demandé à Orange qu'avant toute nouvelle démarche, elle propose une réunion d'information aux habitants, afin de présenter comment un terrain est choisi pour un projet d'implantation d'une antenne. En outre, la commune souhaite que cette présentation soit effectuée en présence d'un expert indépendant et sollicitera à ce titre l'Agence nationale des fréquences, indépendante des opérateurs de téléphonie mobile.

L'opérateur Orange souhaite que la commune propose d'autres parcelles pour l'implantation de l'antenne. La commune a indiqué que cela ne pourra être fait qu'après la réunion avec les habitants. La priorité est de reconstruire la confiance entre Orange et la commune d'une part, entre Orange et la population d'autre part.

Enfin, la Commune déléguée d'Étrez est très mal couverte par la technologie 4G.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **23. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Espace naturel sensible (ENS) de l'Étang du Marais de Bizadan : les travaux d'aménagement vont démarrer prochainement. Une réunion publique avec les riverains aura lieu dans le courant du mois de septembre.
- Fleurissement : une rencontre a eu lieu ce jour avec les bénévoles et les agents techniques municipaux.
- Cimetières des Communes déléguées d'Étrez : tous deux doivent faire l'objet d'une réflexion, concernant l'espace restant libre à Étrez, concernant un agrandissement à Cras. Il existe une possibilité d'accompagnement par un cabinet ou par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA).
- Bassin écrêtement : une réunion est prévue le 10 septembre entre la commission et un représentant de l'association Altec concernant la création de supports pédagogiques.

## **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE**

### **24. ECRIN : point d'étape**

- L'inauguration a eu lieu le 14 juillet et a attiré plus de 200 visiteurs. Une vingtaine de groupes ont circulé au sein du bâtiment. La commune a obtenu de bons retours de ces personnes qui ont été agréablement surprises par l'espace. Cela a permis une meilleure compréhension des usages du lieu. En outre, plusieurs spectacles étaient programmés en fin d'après-midi, en partenariat avec le festival « Un été sous chapiteau » : « Bouillant de bouillon » à l'ECRIN, déambulation des Pop's jusqu'au théâtre de verdure, « Rêve d'Herbert ».

- La programmation de l'ECRIN démarre en ce mois de septembre, avec notamment les évènements suivants :
  - ➔ Jeudi 24 septembre à 19h00 : formation « Les connaissances de base de l'association », organisée par l'Agence pour la Gestion, la Liaison et le Conseil aux Associations (AGLCA) ;
  - ➔ Jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 18h00 : 3<sup>ème</sup> rendez-vous des « Rencontres du Possible » sur le thème des nouvelles formes de collaboration ;
  - ➔ Mercredi 7 octobre de 16h00 à 18h00 : atelier philosophique intergénérationnel sur le thème « Grandir, ça veut dire quoi ? » ;
  - ➔ Samedi 10 octobre de 14h30 à 18h30 : après-midi jeux, organisée par Yaplukajouer.
- Télétravail : environ une quinzaine de personnes sont déjà venues.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATION**

### **25. Suivi des travaux de la commission municipale**

- Lettre d'informations bimestrielle « Rendez-vous » : le numéro 2 est en cours de finalisation. Il sera imprimé au début de la semaine prochaine afin d'être distribué à la fin de la semaine prochaine. Le numéro 3 paraîtra au début du mois de novembre. Dans une optique de bonne gestion des deniers publics, ce magazine est rédigé, maqueté et imprimé par la commune.
- Site Internet de Bresse Vallons : une rencontre a eu lieu le 28 août avec Laurent DIENNET, technicien de la CA3B. La commune étudie les possibilités de création d'un onglet dédié à l'ECRIN ainsi que d'un accès à destination des associations, afin que leurs responsables puissent mettre leurs informations directement en ligne, notamment pour l'annonce de leurs manifestations.
- Bulletin municipal : le maquetage sera effectué par la graphiste Françoise SUBTIL.
- La commission a également été mandatée pour réfléchir au format de l'inauguration de l'ESCALE.

## **SECURITE**

### **26. Suivi des travaux de la commission municipale**

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui est en place, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Les comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires institués auprès des communes déléguées sont compétents pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Ils sont notamment consultés sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sont informés des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Ils sont également consultés sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Ils sont obligatoirement saisis pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Les comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires sont présidés par les maires délégués des communes déléguées et comprennent un nombre égal de représentants des communes déléguées et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants des communes déléguées au sein des comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils communaux, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par les conseils communaux parmi leurs membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

3 grades des sapeurs-pompiers volontaires sont représentés au niveau des CPINI des communes déléguées.

Outre le maire délégué membre de droit, il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein de chaque conseil communal, pour assurer la parité au sein des comités consultatifs communaux.

Lors de leurs réunions de ce jour, les Conseils communaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont désigné les membres suivants pour représenter les communes déléguées au sein des Comités Consultatifs Communaux :

Commune déléguée de Cras :

- Titulaires : Florence MEUNIER, Pascal RAFFIN, Christelle VIVERGE ;
- Suppléants : Claire DOUCET, Gilles PERDRIX, Marie-Eve SOUPE.

Commune déléguée d'Étrez :

- Titulaires : Raphaël BERNARD, Pierre MICHELARD, Régine LOSSEROY ;
- Suppléants : Isabelle PERRET, Anne-Laure BONNAIRE, Sébastien JEANSON.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**27. Suivi des travaux du CCAS**

Une réunion du CCAS aura lieu le mardi 15 septembre.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 22h40. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 7 octobre à 20h30 à l'ÉCRIN.**